

Sur www.agefiph.fr/employeur découvrez :

- Des exemples d'actions mises en œuvre et des témoignages d'entreprises
- Le détail de nos services et aides financières
- Le Réseau des référents handicap pour échanger et collaborer avec des acteurs de votre région
- Nos solutions pour développer vos compétences sur les sujets emploi handicap



Vos contacts Agefiph

Ou contactez-nous par mail : entreprises@agefiph.asso.fr

Les 3 bonnes raisons de solliciter l'Agefiph



— Les 3 bonnes raisons de solliciter l'Agefiph

Votre entreprise cherche des solutions pour répondre à l'obligation d'emploi de personnes handicapées ? Vous souhaitez initier des actions emploi handicap ou développer votre politique handicap ?

L'Agefiph vous conseille et vous accompagne. Notre objectif : identifier et mettre en œuvre, avec vous, les actions qui vous permettront de développer l'emploi de personnes handicapées et d'intégrer durablement le handicap dans votre gestion des ressources humaines.



**Un service
pris en charge
financièrement**

L'action de l'Agefiph est financée par les contributions des entreprises n'atteignant pas le taux de 6% de salariés handicapés.

Vous pouvez bénéficier de nos conseils et accompagnement que vous ayez versé ou non une contribution financière au titre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

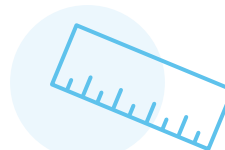
1



Un accompagnement expert

Depuis trente ans, la mission confiée par les pouvoirs publics à l'Agefiph vise à développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

Nos conseillers, présents dans chaque région, ont développé une expertise spécifique sur le sujet emploi-handicap et sauront adapter leurs préconisations et leur intervention au contexte de votre entreprise. De plus, leur connaissance approfondie des réseaux d'acteurs locaux, permet de mobiliser, suivant les situations, des partenaires spécialisés dédiés au recrutement, aux aménagements de poste de travail, aux travaux en sous-traitance...



2

Un plan d'action sur mesure

Le conseiller Agefiph dédié à votre entreprise, vous propose :

- Une information sur la réglementation, vos obligations et les modalités permettant d'y satisfaire.
- Un diagnostic de la situation de l'entreprise complété par un plan d'action co-construit.
- La mise en œuvre d'actions concrètes : recrutement, maintien dans l'emploi, sensibilisation au handicap des salariés de l'entreprise etc.
- La mise en relation avec des partenaires locaux.
- La mise à disposition d'outils et de ressources (affiches, flyers...).
- Un suivi personnalisé des actions engagées.

3

Des résultats concrets

Le plan proposé comprend des actions réalistes à mettre en œuvre par l'entreprise à court, moyen et long terme. Toutes ont pour but de produire des résultats concrets et mesurables.

Par exemple, le recrutement d'une personne handicapée en alternance vous permettra à la fois de former un salarié à vos métiers, de sensibiliser les collaborateurs au handicap mais également de réduire le montant de votre contribution versée au titre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

